

CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES AUVERGNE-RHÔNE-ALPES					
P	VP	SG	Greffe	RHF	Sec P
Date arrivée : 13 JUIN 2024					
PS1	PS2	PS3	PS4	PS5	PSA
Finance	DOC	MGX	Chargé COM	Chargé mission	Sec PS

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
Le Président, Mr Bernard Lejeune
124 bd Vivier-Merle
CS 23624
69503 LYON Cedex 03

Anse, le 7 juin 2024

Monsieur le Président,

Par courrier reçu le 14 mai 2024, la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a transmis à la CCBPD ses observations définitives concernant le contrôle des comptes et de la gestion de l'EPCI pour les exercices 2019 et suivants.

Vous trouverez, ci-après, les éléments que je souhaite formuler en réponse.

Si la Chambre souligne un fonctionnement satisfaisant des instances, elle invite la collectivité à structurer ses compétences récentes (mobilité, transition écologique, aménagement) en se dotant notamment d'un projet de territoire.

Je vous confirme que la démarche d'actualisation du plan de mandat, engagée fin 2023, va répondre à cet enjeu et fera l'objet d'une délibération qui sera adoptée au prochain conseil communautaire de juillet 2024.

Concernant les relations et le financement des associations « Cantine scolaire de Anse » et « Le petit gourmet », la CCBPD partage l'analyse de la Chambre et il a d'ores et déjà été mis fin à ces conventions irrégulières et des procédures de marchés permettant la mise en concurrence des associations sont en préparation, répondant ainsi à la recommandation n°1 de la CRC.

Comme le souligne la Chambre, les taux d'exécution des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement devraient s'améliorer nettement en 2024 avec la réalisation de plusieurs gros projets d'investissement et un travail d'ajustement des prévisions de fonctionnement aux stricts besoins des services.

La CCBPD répond ainsi à la recommandation n°2 formulée par la CRC en améliorant dès cette année ses taux d'exécution budgétaire.



La Chambre souligne, par ailleurs, une situation financière satisfaisante de la collectivité mais l'invite à travailler sa stratégie financière.

Le niveau d'investissement de la CCBPD sur la période de contrôle, jugé inférieur à celui de collectivités de strate équivalente, aura permis à la collectivité de se désendetter et de pouvoir financer un programme d'investissement important qui va se concrétiser en fin de mandat, avec 26 M€ de dépenses prévues dès 2024.

La Chambre souligne également un niveau de thésaurisation important. Au regard des projets d'investissement engagés, l'excédent budgétaire, et donc le niveau de trésorerie, sont toutefois en diminution. Le compte financier unique 2023 fait état d'un déficit d'investissement de 7.3 M€ lequel sera intégralement couvert par une affectation de l'excédent de fonctionnement. Le report de fonctionnement en 2024 sera ainsi en diminution par rapport aux années antérieures.

Conscient, toutefois, de la nécessité de mener un travail de prospective, la CCBPD s'est engagée en mars 2024 dans la réalisation d'un plan pluriannuel d'investissement et de fonctionnement intégrant les évolutions à venir (contexte économique, création d'équipements, recrutements, etc.). La collectivité va, en effet, devoir faire face à des dépenses liées soit à des compétences nouvelles comme la mobilité, soit à des charges nouvelles liées notamment à la transition écologique pour lesquelles aucune recette nouvelle n'est associée.

La perspective de l'intégration de compétences à horizon 2026 (PLUI, eau et assainissement), doivent également inciter à la plus grande prudence dans un contexte où l'évolution des dotations est incertaine et où les seules marges de manœuvre liées à la fiscalité économique sont réduites.

Ces évolutions impacteront également la hausse l'évolution de la masse salariale. Si cette évolution semble incontournable pour adapter le fonctionnement de l'organisation à la réalité des compétences à mettre en œuvre, elle imposera un travail de maîtrise pour éviter toute dérive.

Comme l'indique la Chambre dans son rapport, la collectivité a ainsi déjà engagé ce travail de formalisation d'une stratégie financière pluriannuelle et répond ainsi à la recommandation n°3.

Concernant les Ressources Humaines, la Chambre note que la gestion s'est récemment améliorée. En effet, comme sur d'autres fonctions ressources, la collectivité est en pleine structuration. Dans ce cadre, différentes procédures ont d'ores et déjà été formalisées ou sont en cours d'élaboration et permettent de répondre à la recommandation n°4 de la chambre.



S'agissant du recours aux agents contractuels pour motifs d'accroissement temporaire d'activités (article L.332-23 du CGFP), certains agents ont, dans un premier temps, été recrutés sur ce motif soit en raison d'un besoin au départ temporaire mais qui est devenu définitif, soit parce qu'ils ont été en fin de contrat temporaire, recruté sur un poste différent, lui permanent (cas notamment d'agents qui ont accédé à des postes de direction de centres de loisirs alors qu'ils étaient animateurs).

Concernant le recrutement d'agents vacataires sur le secteur enfance/jeunesse, la CCBPD est consciente de la réglementation rappelée par la Chambre. Elle a d'ailleurs régularisé la situation d'un certain nombre d'agents qui interviennent sur l'ensemble de l'année scolaire (cas notamment des directeurs ou directeurs adjoints des 11 centres de loisirs). La collectivité s'engage à poursuivre cette action pour tous les agents qui peuvent être recrutés à l'année. Toutefois, sur ce secteur d'activité ou le recrutement et la fidélisation des agents est une réelle difficulté, un nombre non négligeable d'animateurs (beaucoup d'étudiants ou de jeunes demandeurs d'emploi) ne souhaite pas s'engager à l'année et préfère intervenir sur quelques périodes seulement, souvent sans prévisibilité. Dans ce cadre, il est difficile de proposer une annualisation sur des contrats à temps non complet.

La CCBPD travaille toutefois sur cette problématique et, afin de fidéliser une partie des agents travaillant pour les ALSH, il sera proposé pour la rentrée 2024-2025 un contrat avec une quotité de travail plus importante incluant les mercredis et les vacances.

La collectivité a ainsi déjà engagé les actions permettant de respecter la recommandation n°5 formulée par la CRC.

En matière de commande publique, la Chambre pointe une organisation peu structurée et une absence de règles internes. Si c'était effectivement le cas jusqu'à une période récente, la création du service juridique et commande publique en 2023 a justement permis d'améliorer cette gestion. La structuration et la mise en place de procédures est donc en cours et un certain nombre de documents ont déjà été réalisé (fiche de demande de consultation, procédure achats, schéma des procédures formalisées...).

De même, sur l'absence de règles internes en matière de computation des seuils, c'est un constat partagé par la collectivité. Un recensement a été réalisé afin de passer des marchés pour chaque famille d'achat (en cours sur la restauration, le ménage, les marchés de MOE voirie...).

Sur ce point, la CCBPD a ainsi d'ores et déjà commencé à répondre aux recommandations n°6 et 7.



S'agissant des modalités et conditions de saisine de la CCSPL, la collectivité partage l'analyse de la CRC et tient à préciser, comme le souligne la chambre, que depuis début 2023, les rapports présentés devant la CCSPL ont apportés les précisions nécessaires tant sur les missions du délégataire que sur le rôle du concédant. Ils comprennent également, notamment concernant la DSP Piscine, des éléments sur les enjeux financiers et RH. Ils seront encore améliorés à l'avenir.

De la même manière, depuis 2023, le conseil communautaire a été appelé à se prononcer formellement sur le choix du mode de gestion délégué.

La collectivité répond donc à la recommandation n°8.

La Chambre invite, par ailleurs, la collectivité à réaliser une étude d'impact pluriannuelle du projet de l'Espace Pierres Folles et à en identifier les coûts de fonctionnement.

Sur ce point, un budget estimatif des moyens à allouer à l'Espace Pierres Folles a été élaboré et ce document fera l'objet d'une mise à jour approfondie dans la perspective de création de l'établissement public gestionnaire.

La CCBPD respecte ainsi la recommandation n°9 de la Chambre et présentera au prochain conseil communautaire de juillet 2024 l'étude d'impact du projet et ses coûts associés.

Je tenais à vous faire part de l'ensemble de ces éléments d'explication et de contexte.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments respectueux.

Le Président,

Daniel POMERET



